



Genève, le 11 mars 2026

## Le Conseil d'Etat

675-2026

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et des télécommunications  
Monsieur Albert Rösti  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral  
3003 Berne

### **Concerne : plan sectoriel des transports, partie infrastructure route (SIN); consultation selon l'art. 20 OAT, du 16 février au 13 mars 2026**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Faisant suite à l'envoi par vos services du dossier de consultation mentionné en titre, nous vous informons que le canton de Genève n'a pas constaté de contradiction entre le plan sectoriel des transports - partie infrastructure routière (SIN) et les planifications et concepts cantonaux en vigueur.

En outre, notre Conseil prend acte avec satisfaction du maintien, dans ce document, du projet d'élargissement de l'autoroute de contournement entre Le Vengeron et Perly. Il considère que ces travaux sont nécessaires pour contribuer à améliorer les conditions de mobilité dans le canton de Genève, notamment en délestant le trafic des zones urbanisées, ce qui permettra l'amélioration de la qualité de vie des habitants aujourd'hui soumis aux nuisances du trafic routier.

Le canton de Genève note également, à la lecture des propos tenus dans cette nouvelle version du document mis en consultation, que les conclusions issues du rapport Transports'45 du professeur Weidmann, présentées le 28 janvier dernier, n'ont pas encore pu être intégrées et que les modifications des fiches concernant l'élargissement du contournement de Genève interviendront ultérieurement.

À ce sujet, le canton de Genève demande d'ores et déjà que ces adaptations soient engagées rapidement afin que le projet d'élargissement ne subisse pas de nouveaux retards dans sa mise en œuvre, au risque de fragiliser encore davantage l'organisation des réseaux de mobilité au sein de l'agglomération du Grand Genève.

Dans ce cadre, notre Conseil demande que l'élargissement de l'autoroute puisse être réalisé en intégrant des aménagements en faveur du covoiturage et des transports collectifs. La mention de ce principe ferait pleinement sens dans le plan sectoriel, au même titre que la mention de la prise en compte des développements technologiques tels que la conduite automatisée.

Enfin, notre Conseil relève avec satisfaction que l'OFROU a pris en compte la demande de mieux encourager la construction de couvertures de routes nationales, surtout dans des zones urbaines où des développements urbains ultérieurs sont prévus par le Plan directeur cantonal.

Vous remerciant pour la prise en compte de l'ensemble de ces remarques, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre très haute considération.

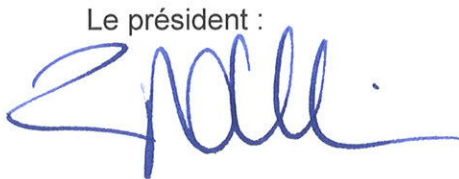
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz